



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n° 2026-74 du 20 JUIL. 2026

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à

- une demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) implantée rue de Fougeras à Limoges, présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole**
- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Limoges**

**Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le livre 1^{er} – titre II – chapitre III du code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 123-6, R. 122-27 et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le livre 1^{er} – titre VIII – chapitre unique du code de l'environnement, notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 104-1, R. 104-13, L. 153-54 et suivants et R. 153-15 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus au code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Limoges ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CULM ;

- du 25 novembre 2025 fixant et approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable relative à la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Limoges,
- du 3 mars 2026 se prononçant favorablement sur le bilan de la concertation préalable nécessaire au projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique et de la mise en comptabilité du PLU de Limoges ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale embarquant notamment une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation « espèces protégées », déposé le 12 mars 2026 et complété le 16 juillet 2026 par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM), pour le projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en comptabilité du plan qui en est la conséquence, présenté par la CULM ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 juillet 2026 déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 5 juin 2026 portant sur le projet de mise en comptabilité du PLU de Limoges ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 12 juin 2026 sur le projet d'UVE et sur la mise en compatibilité du PLU de Limoges et la réponse du porteur de projet ;

Vu l'avis des communes de Limoges, Panazol, Le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon et Couzeix ;

Vu l'avis du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 18 mai 2026 et réponse du porteur de projet ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, portant désignation de la commission d'enquête pour l'enquête susvisée ;

Considérant que le projet de construction d'une unité de valorisation énergétique relève des rubriques n° 2771 et 3520 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de l'autorisation, et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en comptabilité du plan qui en est la conséquence ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, il y a lieu d'organiser une enquête publique unique pour ces deux procédures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article premier - Objet de la procédure

Dans le cadre de la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras 87280 Limoges, une enquête publique unique est organisée **du 10 août 2026 à 9h00 au 11 septembre 2026 à 17h00 inclus, à la mairie de Limoges**, soit une durée de 33 jours.

Elle portera sur :

- la demande d'autorisation environnementale embarquant une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation « espèces protégées »,
- la mise en compatibilité du PLU de Limoges dans le cadre de la déclaration de projet. L'enquête porte sur l'intérêt général de l'opération et la mise en comptabilité du plan qui en est la conséquence.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage et nature de l'opération

Les dossiers sont présentés par la communauté urbaine Limoges Métropole, sise au 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges.

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique en vue de remplacer l'actuelle centrale énergie déchets qui est désormais en phase d'obsolescence. Cet équipement permettra d'assurer le traitement des déchets sur le département de la Haute-Vienne mais

également sur une partie de la Creuse. En outre, il permettra la mise en place d'un 3ème réseau de chaleur urbain.

L'installation est soumise au régime de l'autorisation pour les rubriques n° 3520-a et 2771 de la nomenclature des installations classées. Elle est également soumise au régime de la déclaration pour la rubrique 2910-A2 (combustion) de la nomenclature des installations classées.

La demande d'autorisation embarque les procédures de défrichement et de dérogation « espèces protégées ».

La réalisation de ce projet nécessite en outre la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Limoges.

Article 3 - Désignation de la commission d'enquête

Monsieur Clarisse ROUGIER, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

Il sera assisté de Madame Ambre LAPLAUD, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal CARLIER, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.

M. René GRONEAU, géographe, est désigné en qualité de suppléant.

Article 4 - Dossier d'enquête publique unique

Pendant la durée de la consultation, le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment : l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale commune et la réponse du maître d'ouvrage, le certificat de dépôt des données de biodiversité, ainsi que :

Pour ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale :

La note de présentation non technique, une étude des dangers, l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN) et la réponse du maître d'ouvrage, les avis des communes de Limoges, Panazol, Rilhac-Rancon, Le Palais-sur-Vienne, Couzeix, l'avis du conseil départemental de la Haute-Vienne.

Pour ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU :

La notice de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU de Limoges, l'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU de Limoges, la délibération définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, la délibération tirant le bilan de la concertation intégrant une synthèse des observations, le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Le dossier d'enquête est établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Article 5 - Publicité

- Affichage

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le **vendredi 24 juillet 2026** :

- en mairie de Limoges dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Limoges ;
- en mairies des communes de Panazol, Rilhac-Rancon, Le Palais-sur-Vienne, Couzeix, communes comprises dans le périmètre de 3 kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune.

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le **vendredi 24 juillet 2026**, par les soins du demandeur, sur le site de l'installation projetée, conformément aux caractéristiques fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié susvisé.

- Presse

L'enquête est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le populaire du Centre & Union et Territoires). Une seconde publication aura lieu dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours après son ouverture.

- Internet

L'avis d'ouverture est également publié :

- sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours>

- sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7477/>

Article 6 - Modalités de consultation du dossier

Format numérique

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier dématérialisé est consultable sur le site dédié à la consultation, sous format numérique :

Sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7477/>

Un poste informatique avec connexion internet permettant l'accès au dossier, est également mis à disposition, pendant la durée de la consultation du public, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessous.

En outre, l'ensemble du dossier sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours>

Dossier papier

Un exemplaire du dossier d'enquête est déposé pendant toute la durée de l'enquête publique :

Mairie de Limoges Direction de l'action foncière et immobilière Rez-de-chaussée bas 31 avenue Baudin 87000 Limoges	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00
- Antenne de Beaubreuil 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges	le lundi de 13h30 à 17h00 du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mairie annexe de Beaune-les-Mines 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges	le Lundi de 13h30 à 17h00 du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
Siège de la communauté urbaine Limoges Métropole 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00

Toute personne peut, **sur demande préalable**, consulter le dossier à la préfecture de la Haute-Vienne (direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public - se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de :

Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com- 07 77 69 26 79

Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 86

Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Article 7 - Permanences de la commission d'enquête / réunion publique

La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h mairie de Limoges
1 square Jacques Chirac 87000 LIMOGES
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h mairie annexe de Beaune les Mines
154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h antenne de Beaubreuil
6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h mairie de Limoges
1 square Jacques Chirac 87000 LIMOGES

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, registre d'enquête, réception des documents, communication des observations écrites à la commission d'enquête,...) sera assurée, en dehors des permanences de la commission, par la mairie.

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Article 8 - Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions à la commission d'enquête selon les modalités définies ci-après :

- par voie électronique, sur le **registre dématérialisé** dédié à la consultation, à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7477/>

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr ;

Les observations et propositions du public transmises par courriel seront mises en ligne par la commission d'enquête dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

- par écrit sur les registres d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, tenu à disposition à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière – 31, Avenue Baudin 87000 Limoges (accès aux horaires mentionnés à l'article 6), à l'antenne de Beaubreuil (6 allée Marcel Proust 87280 Limoges), à la mairie annexe de Beaune-les-Mines (154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges) et au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges).

- par courrier adressé à la mairie de Limoges, à l'attention du président de la commission d'enquête en précisant « Enquête publique unique relative au projet UVE », Direction de l'action foncière – 31, Avenue Baudin 87000 Limoges.

Seules seront prises en compte les observations parvenues à partir du lundi 10 août 2026 à 9h jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00. Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Les observations et propositions sont communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 - Clôture de l'enquête publique unique

À l'expiration du délai d'enquête publique unique, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. La commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établit un rapport unique qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique unique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la Haute-Vienne les dossiers soumis à enquête publique unique déposés en mairie, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport ainsi que les conclusions motivées au titre de chacune des procédures concernées par la consultation. Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée du président de la commission d'enquête et après avis du responsable du projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Ces documents seront adressés à la mairie de Limoges qui les tiendra à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Enfin, ils seront également disponibles sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7477/> ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees> pendant la même durée.

Article 10 - Décisions au terme de l'enquête publique unique

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour refuser ou délivrer l'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter et embarquera la dérogation « espèces et habitats protégés » et l'autorisation de défrichement demandée.

La communauté urbaine Limoges Métropole est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Article 11 - Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le président de la communauté urbaine Limoges Métropole, les maires des communes de Limoges, Panazol, Le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, Couzeix et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et au président du tribunal administratif de Limoges.

Limoges, le 20 JUL. 2026

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Laurent MONBRUN

Arrêté DL/BPEUP n° 2026-74 du 20 JUL. 2026

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à

- une demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de valorisation énergétique implantée rue de Fougeras à Limoges, présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole
- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Limoges